

Règlement intérieur de l'EMF

Article 1 : Objectifs du Club

- 1.1. L'EMF a pour objectif principal de promouvoir la pratique du football, de développer les compétences des joueurs, et de favoriser l'esprit d'équipe, le fair-play, et la discipline.
- 1.2. L'EMF s'engage également à soutenir la réussite scolaire des jeunes membres en proposant des sessions d'aide aux devoirs (Français et Mathématiques), afin de concilier sport et suivi de la scolarité de manière équilibrée.

Article 2 : Adhésion

- 2.1. L'adhésion à l'EMF est strictement réservée aux enfants âgés de 5 à 12 ans, nés entre 2012 et 2019.
- 2.2. Les membres doivent remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter des cotisations fixées par l'EMF.
- 2.3. Les parents ou tuteurs des membres mineurs doivent s'engager à soutenir activement la participation de leur enfant aux activités du club, y compris les entraînements, les matchs, et les sessions d'aide aux devoirs.
- 2.4. Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront traitées par ordre de réception, avec une priorité accordée aux renouvellements d'adhésion des anciens membres.

Article 3 : Comportement des Membres

- 3.1. Les membres doivent respecter les valeurs du club : respect, discipline, esprit sportif, et solidarité.
- 3.2. Les comportements antisportifs, les violences verbales ou physiques, et toute forme de discrimination sont strictement interdits.
- 3.3. Les joueurs doivent respecter les décisions des entraîneurs, des arbitres, et des autres membres du staff.
- 3.4. Les joueurs doivent également avoir un comportement irréprochable dans leurs écoles.

Article 4 : Entraînements, Matchs et Aide aux Devoirs

- 4.1. La présence aux entraînements, aux matchs, et aux sessions d'aide aux devoirs est obligatoire, sauf en cas de justification valable (maladie, engagement scolaire ou familial, etc.).
- 4.2. Les absences doivent être signalées à l'entraîneur ou au responsable de l'EMF dans les plus brefs délais.
- 4.3. Les joueurs doivent arriver à l'heure aux entraînements, aux matchs, et aux sessions d'aide aux devoirs, avec l'équipement requis et les fournitures scolaires nécessaires.
- 4.4. Les sessions d'aide aux devoirs seront organisées une fois par semaine à partir du mois de novembre et visent à offrir un soutien scolaire dans un environnement serein.

Article 5 : Équipements

- 5.1. Les joueurs doivent porter les équipements fournis par le club lors des matchs (maillots, shorts, chaussettes, survêtements) ainsi que les protections personnelles (protège-tibias, chaussures adaptées).
- 5.2. L'entretien des équipements personnels est de la responsabilité de chaque joueur.

Article 6 : Sanctions

- 6.1. Tout manquement aux règles peut entraîner des sanctions, allant d'un avertissement verbal à une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de l'infraction.
- 6.2. Tout problème de comportement en milieu scolaire peut également entraîner des sanctions, allant d'un avertissement verbal à une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de l'infraction.
- 6.3. Les sanctions sont décidées par l'EMF après enquête et consultation des parties concernées.

Article 7 : Sécurité et Santé

7.1. L'EMF s'engage à fournir un environnement sécurisé pour les entraînements, les matchs, et les sessions d'aide aux devoirs.

7.2. Les membres doivent signaler tout problème de santé ou blessure à l'entraîneur.

Article 8 : Responsabilités des Parents

8.1. Les parents ou tuteurs doivent assurer la ponctualité de leurs enfants aux entraînements, aux matchs, et aux sessions d'aide aux devoirs.

8.2. Les parents doivent respecter les règles de conduite du club et encourager le respect des autres joueurs, membres, et les encadrants des sessions d'aide aux devoirs.

8.3. Les parents sont encouragés à soutenir l'engagement du club dans la réussite scolaire en collaborant avec les éducateurs ou bénévoles responsables de l'aide aux devoirs.

Article 9 : Communication

9.1. Les informations importantes concernant les entraînements, les matchs, et les événements de l'EMF seront communiquées via les canaux officiels de l'EMF (téléphone, e-mails, SMS, Réseaux sociaux, affichage et e-mails).

9.2. Les informations personnelles des membres (noms, numéros de téléphone, e-mails) sont collectées uniquement dans le but d'assurer une communication efficace entre le club et les parents.

9.3. Ces informations ne seront accessibles qu'aux membres autorisés du comité directeur, aux entraîneurs, et aux responsables des équipes. Elles ne seront jamais partagées avec des tiers sans l'accord préalable des parents ou tuteurs.

9.4. En cas de changement d'informations personnelles (téléphone, e-mail, etc.), les parents doivent en informer le club afin de maintenir une communication fluide.

9.5. Les membres doivent consulter régulièrement ces canaux pour rester informés.

Article 10 : Droit à l'image

10.1. Utilisation des images : En adhérant à l'EMF, les membres et leurs parents ou tuteurs légaux autorisent l'utilisation des images et vidéos des enfants pour les publications internes et externes à l'école, y compris sur les réseaux sociaux, le site internet du club, et dans les supports de communication de l'EMF.

10.2. Refus d'utilisation : Les parents ou tuteurs qui ne souhaitent pas que l'image de leur enfant soit utilisée doivent le signaler par écrit au moment de l'inscription.

Article 11 : Protection des données personnelles (RGPD)

11.1. Collecte et utilisation des données : Les informations nominatives collectées lors de l'inscription sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion administrative de l'école, l'organisation des activités sportives et scolaires, et les communications nécessaires.

11.2. Droits des membres : Conformément au RGPD, les membres et leurs parents ou tuteurs légaux ont le droit d'accéder aux informations les concernant, de demander leur rectification, leur suppression ou leur portabilité, et de s'opposer à leur traitement en contactant le responsable de la protection des données de l'école.

11.3. Durée de conservation des données : Les données des membres seront conservées pendant la durée de leur adhésion et jusqu'à deux ans après leur départ pour des raisons administratives, sauf demande contraire des parents ou tuteurs.

Article 12 : Manifestations publiques

12.1. Participation aux événements publics : Les joueurs peuvent être amenés à participer à des événements publics (tournois, compétitions, manifestations sportives, etc.). En inscrivant leur enfant, les parents ou tuteurs légaux acceptent cette participation.

12.2. Comportement lors des événements : Les joueurs doivent respecter les valeurs de l'EMF et adopter un comportement exemplaire lors de toute manifestation publique. Toute infraction pourra être sanctionnée selon les modalités prévues à l'article 6.

Article 13 : Responsabilité civile

Les parents ou tuteurs doivent s'assurer que leur enfant est couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident. Une attestation d'assurance doit être fournie au moment de l'inscription.

Article 14 : Fermeture pour intérêt général et conséquences sur la facturation

14.1. Fermeture exceptionnelle : En cas de circonstances exceptionnelles (notamment pour des raisons d'intempérie, d'intérêt général, pandémie, catastrophe naturelle, décision des autorités locales, etc.), l'EMF peut être amenée à suspendre ou annuler les activités.

14.2. Conséquences financières : En cas de fermeture prolongée pour des raisons d'intérêt général, la Ville s'engage à évaluer les possibilités de remboursement ou de réduction des cotisations en fonction de la durée de l'interruption et des frais engagés. Ces possibilités devront être validées par le Conseil municipal.

Article 15 : Dispositions finales

15.1. Modification du règlement : Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment, après validation du Conseil municipal. Toute modification sera communiquée aux membres par les canaux habituels de communication.

15.2. Acceptation des règles : En signant le formulaire d'inscription, les membres et leurs parents ou tuteurs déclarent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter.